

REGLEMENT INTERIEUR

L'association LOI 1901 « Vie Ta Mine » situé 12 rue du 8 mai 1945 à NAZELLES-NEGRON (37530) a été déclarée en Préfecture sous le N°W372002835 le 1er septembre 2000. Les séances se font au Foyer de Vilvent, au centre socioculturel, aux Myosotis, à la mairie annexe de Négron et au gymnase de Nazelles en fonction du planning. Elle est ouverte à tous, tous âges confondus en fonction des séances.

Article 1 : L'inscription se fait pour une année complète (de septembre à juin). L'association est fermée les jours fériés et les vacances scolaires. Le planning des cours et congés sera affiché dans les salles de cours. Vie Ta Mine se réserve le droit de modifier le planning en fonction de la présence de ses professeurs. Les fermetures et les changements de planning n'entraînent pas de prolongation d'abonnement ni de remboursement. Il ne sera fait aucun cours de remplacement sans l'accord préalable du bureau. Les cours de moins de 12 personnes ne seront pas maintenus sauf accord du bureau. En cas d'annulation, il sera possible aux adhérents de se reporter sur un autre cours sans pouvoir justifier un arrêt d'abonnement.

Article 2 : Quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement pour non fréquentation des cours ne sera effectué. En aucun cas, un changement d'intervenant peut constituer une cause d'annulation de l'inscription ou de demande de remboursement. Après accord du bureau, si un remboursement doit avoir lieu, l'adhérent devra fournir un certificat médical de non aptitude à la pratique sportive d'au moins 3 mois et le remboursement se fera sous forme d'avoir sur la saison suivante.

Article 3 : Dès la seconde séance, il sera demandé de fournir la fiche d'inscription (remplie avec précision, notamment les numéros de téléphone, adresse, e-mail...et dûment signée), le règlement en chèque au nom de l'association (L'adhésion et le premier trimestre seront encaissés dès l'inscription, le second trimestre le 5 janvier et le troisième le 5 avril / les abonnements mensuels seront encaissés mensuellement de septembre à juin). Les réductions consenties sont arrondies à l'euro. Sans ces pièces la personne ne pourra assister à la séance. En cas de règlement par Chèques Vacances (CV) et Coupons Sport (CS) ajouter 1€ de frais de traitement au montant total de votre abonnement. En cas de paiement partiel par CV ou CS, ces derniers valent pour les derniers trimestres. Le premier trimestre et l'adhésion sont à régler par chèque. En cas de remise différée des CV et CS, faire les règlements par chèques du montant de votre abonnement. Les chèques fait seront rendu en échange des CV et CS. Il n'est fait aucun remboursement sur les Coupons sport et les chèques vacances. Mêmes conditions pour les chèques Actobi, plus 10% du montant de frais.

Article 4 : Un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique d'activités physiques est obligatoire et doit être fourni dans le mois de l'inscription. En application du décret ministériel n°2016-1157 du 24 août 2016, pendant les 2 années intermédiaires, le Questionnaire «QS-Sport» (Cerfa n°15699*01) est à télécharger sur notre site par chaque adhérent en début de saison et à remettre à l'association. L'adhérent engage sa responsabilité pour remplir de bonne foi le questionnaire évoqué.

Article 5 : Tout adhérent est automatiquement assuré pour tout événement accidentel engageant la responsabilité de l'association durant les séances. L'adhérent s'engage à être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour tout dommage qu'il pourrait causer à autrui et / ou aux installations couvrant également la ou les activité(s) choisie(s). Il s'engage à posséder une assurance couvrant les activités sportive et de loisirs. L'adhérent effectue les séances proposées sous son entière responsabilité.

Article 6 : Afin de permettre une meilleure gestion de l'Association et pour assurer la sécurité en cas d'évacuation, l'appel des adhérents s'effectuera au début de chaque cours. Il n'est pas permis de changer de créneaux horaires sans accord préalable du conseil d'administration de l'association.

Article 7 : Pour le cas où l'adhérent demanderait ou souscrirait un programme particulier et personnalisé, l'association ne souscrit aucune obligation de résultats quant à l'atteinte des objectifs qui pourraient être définis dans ce programme.

Article 8 : L'association décline toute responsabilité quant aux vols qui pourraient être commis à l'intérieur ou sur le parking des salles mises à disposition de l'association par la mairie.

Article 9 : Le client s'engage à respecter les installations et, de ce fait, à utiliser et à ranger soigneusement le matériel. L'utilisation d'une serviette est obligatoire sur les tapis pendant les cours. Le port de chaussures et baskets propres exclusivement réservées aux séances, est obligatoire pour suivre les séances et interdites au foyer de Vilvent. Toute tenue ou comportement indécent entraînera l'exclusion de l'association. Par mesure d'hygiène nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans les salles.

Article 10 : L'adhérent autorise Vie Ta Mine à photographier ou à filmer les activités et à ce que les clichés ou films soient diffusés, publiés ou exposés dans le cadre des activités de l'association sur son site ou sa page Facebook ou tout support de communication. Liberté informatique : conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Seule VIE TA MINE est destinataire des informations que l'adhérent lui communique. Les coordonnées personnelles peuvent être supprimées des fichiers de l'Etablissement dès réception de la demande du client sur courrier AR.